RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00055
Numéro SIREN : 434 108 874
Nom ou dénomination : VECTURA

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003440

A2020/003440

2385099

Dénomination : **VECTURA**

Adresse : **18 Rue Jean Périrn Zi Actisud - le chapitre 31100 TOULOUSE**

N° de gestion : **2001B00055**

N° d'identification : **434108874**

N° de dépôt : **A2020/003440**

Date du dépôt : **20/02/2020**

Pièce : Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes du 18/02/2020 RATR

2385099

SARL VECTURA

18 Rue Jean Perrin
31100 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL VECTURA EN SAS

SARL AU CAPITAL DE 15 000 000 €

R.C.S TOULOUSE 434 108 874

Cabinet OHAYON & Associés
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
36, route d'Espagne - 31100 Toulouse
Tél. : 05 61 55 25 44
Fax : 05 61 53 93 78
www.ohayon-associes.com
SIRET : 38175124700028 - Code APE 6920 Z
Membre d'une association agréée

VECTURA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 000 €
Siège social : 18 Rue Jean Perrin
Zi Actisud – Le chapitre
31100 TOULOUSE
434 108 874 R.C.S Toulouse

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société VECTURA, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Cabinet OHAYON & Associés
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
36, route d'Espagne - 31100 Toulouse
Tél. : 05 61 55 25 44
Fax : 05 61 53 93 78
www.ohayon-associes.com
SIRET : 38175124700028 - Code APE 6920 Z
Membre d'une association agréée

VECTURA
18 rue Jean Perrin
ZI Actisud – Le chapitre
31100 TOULOUSE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 15 000 000 €
R.C.S Toulouse 434 108 874

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 janvier 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 179 500 euros en augmentation de 102% par rapport à l'exercice précédent et un bénéfice net de 912 398 euros, en diminution de 2 045 074 euros au regard de celui de l'exercice 2017 ;
– ces mêmes comptes annuels du 31 décembre 2018 font apparaître des capitaux propres de 30 462 173 euros pour un capital social de 15 000 000 euros ;
– aucune distribution de dividendes n'a été décidée depuis cette date.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Toulouse, le 18 février 2020

Jérôme OHAYON
Commissaire aux comptes
et à la transformation